



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9
Pouvoir : 1
Excusé(e)s : 1
Quorum : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

DELIB-2026-09

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Président

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO – Yves PLANTIER – Sylvie CARRE – Pascale LUCARELLI – Nadine BROUTY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Annie WINTRICH – Alain SOULIER

POUVOIRS :

Laurence BECKERS qui a donné procuration à Yves PLANTIER

EXCUSÉ(E)S :

Laurence TOUZET

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2025 – BUDGET ANNEXE AIDE À DOMICILE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 ;
Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- ✓ statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- ✓ statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président,

■ télétransmis en Préfecture
Le 16 mars 2026

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 10 mars 2026



Pierre BALLELIO

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260305-CCASDELI2026-09-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.